

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	03.06.2018	10h01	18.161	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
------------------------------------	--

Titre : Perception automatisée de la taxe de séjour pour les nuitées réservées via Airbnb

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier les voies et moyens de mettre en place des mesures destinées à ce que, pour les nuitées occasionnées dans notre canton au travers de la plateforme de réservation Airbnb, une solution numérique soit mise en place afin de percevoir la taxe de séjour de façon automatique et systématique.

Concrètement cela signifie que pour chaque nuitée, une somme de 3 francs, correspondant à la taxe de séjour, est ajoutée au montant total de l'hébergement. Puis immédiatement ou sur une base régulière, la somme totale de ces montants est reversée de Airbnb au SCAV. Airbnb devrait transmettre également le nom et l'adresse des logeurs, ce qui faciliterait grandement le suivi des logements non déclarés.

Nous demandons également au Conseil d'État d'étudier l'intérêt d'envisager d'autres plateformes que Airbnb pour signer ce genre de convention.

Développement (obligatoire) :

L'offre d'Airbnb n'a jamais été aussi grande en Suisse, même s'il est difficile de faire un calcul précis du nombre de nuitées occasionnées chaque année dans notre canton au travers de la plateforme Airbnb.

La taxe de séjour est principalement affectée à la NTC (Neuchâtel Tourist Card), qui offre entre autres le libre accès aux transports publics neuchâtelois pour les visiteurs séjournant minimum une nuit dans le canton. Une première en Suisse et qui a le grand avantage d'inciter les hébergeurs présents sur Airbnb, et non déclarés, à se mettre en conformité afin de pouvoir faire bénéficier leur clientèle de ces avantages.

Aujourd'hui, l'encaissement de la taxe de séjour est de la responsabilité de l'hébergeur et les 3 francs par nuitée sont à la charge de l'hôte. Les hôtes doivent être déclarés quotidiennement via le Guichet unique, et la taxe de séjour est ensuite facturée trimestriellement par le service de la consommation des affaires vétérinaires (SCAV).

Les moyens de l'État pour contrôler la déclaration des logements Airbnb ou le nombre exact de nuitées réalisées sont limités. Des oublis ou erreurs peuvent être commis involontairement par les logeurs et occasionner un manque à gagner pour Tourisme neuchâtelois, qui utilise cet argent pour promouvoir l'offre touristique. De plus, des économies dans le travail administratif du SCAV peuvent être envisagées.

Plusieurs cantons – Fribourg, Valais, Genève, Berne, Zurich et le Tessin – négocient avec la société Airbnb pour qu'elle prélève et reverse automatiquement la taxe de séjour au canton. Zoug et Bâle-Campagne sont pour le moment les seuls cantons à avoir signé une convention avec Airbnb.

Le canton de Zoug, le premier à avoir trouvé un accord en juin 2017, a tiré un bilan positif de cette perception automatisée. À noter que la plateforme a généré 7'600 nuitées dans le canton de Zoug entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre. À des fins de comparaison, Zoug a une population inférieure à celle de Neuchâtel (Zoug : 123'948 habitants ; Neuchâtel : 178'567 habitants).

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Lionel Rieder

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	Pierre-André Steiner	Xavier Hüther
Jan Villat	Béatrice Haeny	Fabio Bongiovanni

Sébastien Marti	Daniel Geiser	Andreas Jurt
Damien Humbert-Droz	Jean-Claude Guyot	Michel Zurbuchen
Stéphane Rosselet	Boris Keller	Bastian Droz
Jean Fehlbaum	Jean-Paul Wettstein	Bernard Schumacher
Mary-Claude Fallet	Quentin Di Meo	Nicolas Ruedin
Edith Aubron Marullaz	Christophe Schwarb	Didier Boillat
Matthieu Aubert	Julien Spacio	René Curty
Etienne Robert-Grandpierre	Yves Strub	

Position du Conseil d'État :

Tourisme neuchâtelois et le SCAV recensent l'ensemble des logements en location et en tiennent registre. Chaque hébergeur est contacté pour se mettre en conformité à la loi. Un suivi est garanti. Le système actuel fonctionne de manière satisfaisante pour le canton.

En 2017, l'offre Airbnb représentait 15'092 nuitées déclarées dans le canton, soit un montant encaissé de 45'276 francs, équivalant à 5% des taxes de séjour perçues. Les expériences d'autres cantons montrent que les négociations avec la plateforme sont longues et fastidieuses. Le Conseil d'État estime que la plus-value d'une telle démarche est très faible par rapport aux frais qu'elle occasionnera pour le canton. Il s'oppose donc au postulat.